

Épreuve de l'enseignement de spécialité « arts » de la classe terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

Sujet 0.2

Le texte en bleu et/ou encadré reproduit la note de service réglementaire

Épreuve écrite et orale

Durée 3 heures 30 pour l'épreuve écrite, 30 minutes pour l'épreuve orale

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité arts de la classe de terminale défini par l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019. Elle prend également appui sur les acquis du programme de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Pour tous les enseignements artistiques, elle comprend une partie écrite et une partie orale dont les durées sont communes. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale. Dans ce cadre, chaque enseignement dispose, pour chacune des parties écrite et orale, des visées et modalités spécifiques en correspondance avec sa singularité et avec ses besoins propres. Pour l'épreuve orale de contrôle, l'évaluation porte sur les connaissances, les compétences travaillées et les attendus de fin d'année figurant au programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale.

Musique

Nature de l'épreuve

L'épreuve de musique est constituée de deux parties, la première écrite et la seconde orale.

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale. La partie écrite de l'épreuve évalue les compétences du candidat relatives à l'écoute et à la culture musicales ainsi que sa capacité à situer sa pratique et ses goûts musicaux dans le contexte de la société contemporaine. La partie orale évalue les compétences du candidat relatives à sa pratique musicale mise au service de la réalisation de projets musicaux.

Barème et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ces parties compte pour la moitié de la note globale.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet. La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

Durée : 40 minutes, sur 5 points

Vous décrirez avec un vocabulaire adapté et précis les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait diffusé selon le plan de diffusion précisé ci-dessous.

- Robert Schumann (1810-1856), *Concerto pour piano en la mineur, Opus 54 : II. Intermezzo – Andantino grazioso*, extrait, du début à 2'14''.

Plan de diffusion

- Diffusion 1 : début de l'épreuve
- Diffusion 2 : 1 minute après la fin de la précédente diffusion
- Diffusion 3 : 1 minute après la fin de la diffusion précédente
- Diffusion 4 : 4 minutes après la fin de l'écoute précédente
- Diffusion 5 : 4 minutes après la fin de l'écoute précédente
- Diffusion 6 : 4 minutes après la fin de l'écoute précédente

Restent environ 12 minutes jusqu'à la fin de cette partie d'épreuve.

Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

Durée : 1 h 55, sur 9 points

- Jean-Philippe Rameau (1683-1764) / Clément Cogitore, *Les Indes galantes*, 4^e entrée « *Les sauvages* », Production de l'Opéra de Paris, octobre 2019 (du début à 2'37'').
- Henry Purcell (1659-1695), *When I am laid in earth*, extrait de *Didon et Enée* (1689), album *Music for a while, Improvisations on Henry Purcell*, Christina Pluhar, 2014 (3'07)
 - o Partition originale de l'extrait, *Didon et Enée*, (1689), pp.146-151
 - o Texte et traduction de la partie chantée de l'extrait :

<i>When I am laid in earth, May my wrongs create No trouble in thy breast. Remember me, but ah! forget my fate.</i>	<i>Lorsque je serai portée en terre, Que mes torts ne créent Aucun tourment dans ton sein. Souviens-toi de moi, mais ah! oublie mon destin.</i>
---	---

Vous rédigerez un commentaire comparé de ces deux extraits diffusés à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé ci-dessous. Vous porterez une attention particulière à l'écriture musicale et à l'expression qui s'en dégage, notamment selon les perspectives suivantes, sans vous limiter à celles-ci.

- Le répertoire baroque.
- Fidélité à un modèle vs liberté de réappropriation.
- Place faite à l'improvisation.
- Organisation formelle : permanences et ruptures.

Plan de diffusion

- Début de cette partie d'épreuve : première écoute des deux extraits enchaînés.
- 12 minutes après le début de cette partie d'épreuve : seconde écoute des deux extraits enchaînés.
- 23 minutes après le début de cette partie d'épreuve : troisième écoute des deux extraits enchaînés.
- 42 minutes après le début de cette partie d'épreuve : première écoute exclusive de l'extrait issu de l'album de C. Pluhar.
- 52 minutes après le début de cette partie d'épreuve : deuxième écoute exclusive de l'extrait issu de l'album de C. Pluhar.
- 1h10 après le début de cette partie d'épreuve : troisième écoute exclusive de l'extrait de l'album de C. Pluhar.
- 1h20 après le début de cette partie d'épreuve : quatrième écoute des deux extraits enchaînés.

Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Durée : 55 min, 6 points

Aujourd'hui le clip est partout. Multidiffusé sur les chaînes musicales, vidéo amateur partagée sur Internet ou buzz planétaire aux 2 milliards de vues sur Youtube, le clip est la star incontestée de la rencontre des images animées et des musiques populaires, au moins depuis les années 1970.

Depuis les vidéos des Beatles, faire un tube revient presque obligatoirement à faire un clip. De Abba et David Bowie à Lady Gaga et Psy, en passant par Michael Jackson, Run-DMC, Mylène Farmer et le Top 50, de Mondino à Gondry et de Scorsese à Fincher, le clip est devenu un objet incontournable de la culture populaire, aux confins de la musique, du cinéma, de l'art plastique, des nouvelles images et de l'expérimentation visuelle. Décliné sur tous les supports, diffusé au cinéma, à la télévision, sur Internet, sur les écrans embarqués, édité en DVD, exposé au musée, en concert, sans le son au fond des bars, il est de toutes les innovations techniques, de toutes les avant-gardes esthétiques et a acquis ses lettres de noblesse tout en demeurant profondément archétypal de la culture de masse.

Mais le principe même du clip – illustrer une chanson, rendre visible la musique – remonte bien avant MTV ou Bohemian Rhapsody, le clip emblématique de Queen. Dès les tout premiers temps du cinéma, le muet est terriblement musico-visuel. Les spectacles de lanterne magique de la fin du XIX^e, le cinéma expérimental des années 1920, les courts métrages d'animation des années 1930, les comédies musicales, les soundies, tous se construisent sur le principe formel de la musique vidéalisée qui sera celui du clip bien des décennies plus tard. L'expansion de la télévision et l'explosion du rock figeront durablement la forme et l'usage tels que nous les connaissons actuellement. Ceci en retour influencera le cinéma, l'art vidéo et servira de fondation à l'apparition des offres élargies du câble à la fin des années 1970, puis à la suprématie des plateformes participatives du Web au milieu des années 2000.

Julien Péquignot, *Le clip musical. Histoire et formes de la musique vidéalisée, 1894-2014*, note programmatique, Poitiers Film Festival. Julien Péquignot est docteur en sciences de l'information et de la communication.



Queen, photogramme issu du clip *Bohemian Rhapsody*, réalisation Bruce Gowers, 1975.



Daft Punk, photogramme issu du clip *Around the world*, réalisation Michel Gondry, 1997.

Cette note programmatique et les deux photogrammes associés témoignent des relations privilégiées que la création musicale entretient à l'image au travers d'un genre particulier, le clip. Dimensions sonores, chorégraphiques et visuelles se combinent pour renforcer le sens de l'expérience sensible du spectateur, pour qu'elle en soit décuplée.

Vous expliquerez les différentes raisons qui vous semblent pouvoir expliquer la fréquence de ces associations de la musique à l'image aujourd'hui. Dans un second temps, vous en discuterez l'intérêt, mais aussi les limites.